

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 05 avril 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SIBLER, SCHLOSSER, MEYER-KUHN,
BERTRAND, ATZENHOFFER, GOETZ, HAAS, ISEL, PREVOT, RICHERT,
MERG.

Absents : MM. WITTMER, MARTIN, (excusés), Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, BABILON, WEISBECKER, WINLING.

DEL. N° 012/2004

OBJET : FETE DES COLS

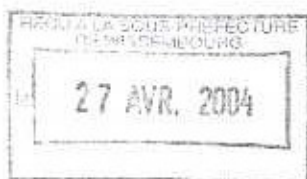
ATTRIBUTION DE SUBVENTION

- *VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégations au bureau et au président,*
- *CONSIDERANT la 2^e édition de la fête des cols, opération organisée par le massif vosgien visant à mettre en place des animations sur les cols vosgiens le 13 juin 2004, dont l'une à Lembach,*
- *CONSIDERANT le coût de l'opération « fête des cols » évalué à 12 000 €, à charge des deux opérateurs (la communauté de communes pour 7 000 € et l'association « les Troubadours du Gimbelhof » pour 5 000 €),*
- *CONSIDERANT la prise en charge du coût par des financements de la région Alsace et par des fonds européens,*
- *CONSIDERANT la proposition de verser une subvention à l'association « les Troubadours du Gimbelhof » pour cette animation,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes de la vallée de la Sauer » de l'exercice 2004 et notamment les crédits inscrits au chapitre 65,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **prend acte de l'opération « fête des cols » qui aura lieu le 13 juin 2004 à Lembach dont le coût est évalué à 12 000 €, (à charge de la communauté de communes pour 7 000 € et de l'association « les Troubadours du Gimbelhof » pour 5 000 €) ;**
- **décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « les Troubadours du Gimbelhof » pour l'opération « fête des cols » de l'année 2004 ;**
- **demande au président de solliciter les financements correspondants auprès des partenaires financiers ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 21 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL